



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

Service vétérinaire-santé et  
protection animales-environnement

Affaire suivie par : Élisabeth VANNEROY-ADENOT

Contact : 02 54 90 97 90

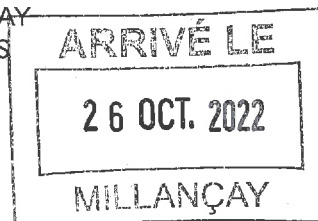
ddetspp-spae@loir-et-cher.gouv.fr

N/Ref : DDETSPP41 2022 02754/MG

PJ : Arrêté préfectoral de zonage ZCT

Blois, le 24 octobre 2022

Le préfet de Loir-et-Cher  
à  
MAIRIE DE MILLANÇAY  
7 RUE DES CARNUTES  
41200 MILLANÇAY



*V. A. / 10*

**Objet : Mise à l'abri des volailles et déclaration des basses-cours.**

A l'attention du Maire

Suite à la confirmation d'un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène sur une grande aigrette de la faune sauvage, **une zone de contrôle temporaire de 20 km** autour du foyer est définie par arrêté préfectoral, pendant une période de 21 jours, concernant plusieurs communes du Loir-et-Cher, dont la votre.

Les mesures dans ces zones prévoient le recensement des détenteurs de basses cours en mairie à l'aide du cerfa ci-joint, ou sur le site : [http:// mesdemarches.agriculture.gouv.fr/](http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/) , (rubrique Particulier – déclarer la détention de volailles).

Vous voudrez bien nous transmettre au fil de l'eau les déclarations reçues en mairie, à :  
[ddetspp-spae@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddetspp-spae@loir-et-cher.gouv.fr)

Il vous est donc demandé d'en informer tous les détenteurs de basse-cour dont vous pourriez avoir connaissance sur votre commune.

Vous trouverez l'arrêté définissant les mesures à mettre en œuvre dans la zone en pièce jointe ; Il devra être affiché en mairie.

Les mesures de biosécurité doivent être renforcées et les volailles doivent être mises à l'abri en bâtiment ou sous filet. Le but est de protéger les basses cours des contacts avec les oiseaux sauvages du secteur actuellement contaminés par le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène. Toute mortalité anormale de volailles doit être signalée sans délai à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) : [ddetspp-spae@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddetspp-spae@loir-et-cher.gouv.fr)

Pour toute question vous pouvez appeler le 02 54 90 97 80.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, par délégation,  
Pour le directeur départemental  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations,  
Le chef du service vétérinaire  
santé et protection animales-environnement,

*Élisabeth VANNEROY-ADENOT*